



OSKAR SCHUNCK
GmbH & Co. KG
Assekuranz-Makler

OSKAR SCHUNCK GmbH & Co. KG, Bismarckallee 11-13, 79098 Freiburg

EM-Logistik GmbH
Eugen-Ensslin-Str. 5
77694 Kehl



Notre réf.: ch
DF016900

Christian Herr
☎ +49 761 31902-26
Fax: +49 89 33039890-926
Fax: +49 761 31902-80
E-Mail: HerrC@schunck.de
<http://www.schunck.de>

03 janvier 2020

CERTIFICAT D'ASSURANCE
ATTESTATION D'ASSURANCE Plus COUVRANT L'EXPÉDITION, LA LOGISTIQUE et
L'ENTREPOSAGE (SLVS Plus®)
période d'assurance 01.01.2020 – 01.01.2021.

Début de l'assurance: 01.01.2009

N° de police: 278612

Adresse du souscripteur:

N° de client: 175559

EM-Logistik GmbH
Eugen-Ensslin-Str. 5,
D 77694 Kehl

OSKAR SCHUNCK GmbH & Co. KG atteste par la présente que la responsabilité contractuelle du preneur d'assurance, en tant que commissionnaire de transport et preneur d'ordre, est assurée selon les modalités d'assurance de KOMBINIERTE Police, qui satisfait aux exigences minimales de l'article 7a de la loi allemande relative au transport routier de marchandises (GüKG).

La responsabilité est assurée, par exemple,

- conformément aux conditions générales d'expédition allemandes (ADSp), dans leur version la plus récente;
- conformément aux dispositions légales allemandes, notamment les articles 407 et suivants du Code de commerce (HGB);
- la responsabilité plus étendue en matière de fret qui a été convenue contractuellement avec les mandants dans le cadre du champ de responsabilités prévues par la loi, conformément à l'article 449, alinéa 2, point 1 du Code de commerce (HGB) et à la quarantaine de droits de tirage spéciaux (DTS) par kilo de marchandise brute que représente le colis;
- conformément à la Convention relative au contrat de transport de marchandises international par route (CMR);
- conformément à la Convention relative aux transports ferroviaires internationaux et aux règles uniformes concernant le contrat de transport de marchandises international par chemin de fer (annexe B – COTIF/CIM dans leur version actuelle);
- conformément à la Convention de Montréal de 1999 et à la Convention de Varsovie;
- conformément aux Règles de La Haye.

La prestation d'assurance pour les dommages aux marchandises et dommages consécutifs est limitée pour chaque sinistre à

- en cas de stockage à disposition EUR 1.000.000
- en cas de contrat de transport et d'expédition EUR 2.500.000

Compte tenu du présent certificat, le/les assureur(s) décline(nt) toute obligation vis-à-vis de tiers. Le présent certificat n'oblige pas le/les assureur(s) ou la société OSKAR SCHUNCK GmbH & Co. KG à informer d'un quelconque changement ou de la fin de la couverture d'assurance.

La copie non signée du présent certificat d'assurance satisfait aux exigences fédérales allemandes en matière de transport de marchandises.

Freiburg, 3 janvier 2020

OSKAR SCHUNCK GmbH & Co. KG
Courtier en assurance international
Succursale Freiburg

Le présent document a été établi automatiquement et est valable sans signature.